

VILLE DE CUXAC D'AUDE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. POCIELLO Jacques, Mme LAURENS Claudine, Mme MATEILLE Renée, M. GARCIA Gérard, Mme RASSIE Elisabeth, M. SEGURA Bruno, Mme SORIANO Céline, M. LANAU Bernard, M. JALABERT Jacky, M. CAIZERGUES André, Mme GRAVINA Nelly, M. JUNCY Gérard, M. TORQUEBIAU Michel, M. GARDES Christian, Mme BEJAR Isabelle, Mme BONHOMME Mireille, M. ARINO André, M. QUEROL Sébastien, M. DELFOUR Grégory.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

M. PELLEGRY Jean-Claude, procuration à M. GARCIA Gérard.
Mme SALA Maria, procuration à Mme RASSIE Elisabeth.
M. CROS Marc, procuration à Mme LAURENS Claudine.
Mme SANCHEZ Danielle, procuration à M. POCIELLO Jacques.
Mme REMAURY Anne-Sophie, procuration à Mme SORIANO Céline.
Mme SERRES Christelle, procuration à M. ARINO André.

Absents :

Mme BRAINEZ Marie-Ange
Mme PETRIEUX Catherine

Secrétaire : Mme SORIANO Céline

Approbation du Procès Verbal de la séance du 26 juin 2017 :

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

GRAND NARBONNE

Délibération n°2017/37

Objet : Evaluation des charges transférées liées aux nouvelles compétences

Rapporteur : M. SEGURA

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Narbonne s'est réunie à l'occasion de nouveaux transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération, prévus par la loi NOTRe :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité,
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La CLECT a effectué des propositions de modifications d'attribution de compensation de différentes communes.

Ces modifications sont liées au transfert des Zones d'Activités Economiques suivantes :

- Zone Artisanale de CAVES
- ZA Horte de Nadalet 2 à GRUISSAN
- Zone Artisanale de LEUCATE
- ZA Le Canalet à PORT LA NOUVELLE
- ZA Les Garrigues à SAINT MARCEL SUR AUDE
- ZA Le Peyrou à SIGEAN
- ZA La Peyrelade à VINASSAN

Pour la compétence promotion du tourisme, la CLECT a travaillé sur les charges et recettes liées à la promotion du tourisme des communes de FLEURY D'AUDE, PORT LA NOUVELLE, SIGEAN, COURSAN, LA PALME, qui disposaient d'un office de tourisme communal.

Le rapport d'évaluation de la CLECT qui a été transmis aux différentes communes de l'agglomération le 23 juin 2017, doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du Grand Narbonne relatif au transfert des compétences :
 - ↳ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité,
 - ↳ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. SEGURA précise qu'il a participé aux travaux de la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le rapport de la CLECT du Grand Narbonne relatif au transfert des compétences :

- ↳ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité,
- ↳ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération n°2017/38

Objet : Mise à disposition d'un outil informatique d'observatoire fiscal

Rapporteur : M. SEGURA

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne s'est dotée d'un progiciel d'observatoire fiscal avec pour principaux objectifs de :

- connaître la composition de ses bases fiscales
- renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal
- mener un travail conjoint avec l'administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables

Le Grand Narbonne a proposé aux communes intéressées un accès à ce progiciel afin de les aider dans le suivi et l'analyse de leur propre fiscalité et de faciliter leur prise de décision.

Afin de concrétiser cette mise à disposition, une convention de mise à disposition a été établie par le Grand Narbonne. La participation financière de la commune de CUXAC D'AUDE s'élèvera à 321 € pour 4 ans, la convention s'achevant le 1^{er} décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Grand Narbonne la convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observatoire fiscal ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. SEGURA indique qu'avec Mme GRASSAUD ils ont pu aller voir le fonctionnement de ce logiciel dont il est dommage de se passer compte tenu de son prix modique.

M. DELFOUR précise qu'effectivement vu le coût il est dommage de s'en priver. Il demande quelles seront les deux personnes habilitées à consulter le logiciel. M. SEGURA répond qu'il s'agira de Mme GRASSAUD et M. ROY.

M. DELFOUR demande comment va être prise en compte la réforme voulue par le Président de la République de la taxe d'habitation qui est amenée à disparaître d'ici 3 ans. M. SEGURA répond que la taxe d'habitation ne va pas disparaître mais qu'il s'agira d'une simple exonération. L'utilisation du logiciel reste pertinente de toute façon pour la taxe foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Grand Narbonne la convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observatoire fiscal ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

ASSOCIATIONS

Délibération n°2017/39

Objet : Subvention au Syndicat d'Initiative

Rapporteur : Mme MATEILLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune attribuait chaque année au Syndicat d'Initiative une subvention d'environ 10 000 €.

La prise de compétence par le Grand Narbonne de la compétence promotion du tourisme va entraîner la dissolution de l'association.

Le Syndicat d'Initiative demande une subvention de 2000 € ce qui permettra de solder l'exercice 2017 et les charges correspondantes (frais de licenciement du personnel employé par l'association notamment).

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 1200 € au Syndicat d'Initiative.

En effet, M. le Maire précise qu'au vu des pièces justificatives fournies il ne peut être attribué que 1200 € sur les 2000 € demandés. Toutefois, si des dépenses supplémentaires non prévues devaient être payées par le Syndicat d'initiative, une nouvelle délibération de la commune pourra être prise pour accorder une subvention complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 200 € au Syndicat d'Initiative.

M. le Maire indique qu'une délibération sera inscrite au prochain conseil pour un soutien financier aux communes sinistrées par l'ouragan Irma. Cette aide sera probablement versée à Aude Solidarité.

La séance est levée à 18h45.

La secrétaire

Céline SORIANO

Le Maire

Jacques POCIELLO